Accompagnement à la télé-déclaration
PAC 2026

Vous avez sollicité le concours du Groupe Cegara pour vous accompagner dans la télé-déclaration de vos demandes d'aides PAC et nous vous remercions de cette marque de confiance.
Ce document a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

DEFINITION DE LA MISSION ET DE SES LIMITES

Le Groupe Cegara s'engage à :

• **Réaliser via TéléPAC** :

- la **mise à jour** du registre parcellaire graphique : îlots, parcelles culturales, éléments favorables à la biodiversité, surfaces non agricoles, zones de densité homogène, engagements BIO et MAEC linéaires et surfaciques ;
- la **demande formelle** des aides (découplées, à la production de cultures spécifiques, à l'assurance récolte, ICHN, MAEC, BIO, Agroforesterie, Bovines) et le **dépôt du dossier** correspondant (AR automatique TéléPAC).

• **Répondre aux demandes d'information concernant :**

- les engagements à respecter pour chacune des aides demandées ;
- la gestion des DPB : modalités de transfert des montants de référence, programmes de dotation réserve...

Le demandeur s'engage à :

• **Si nouveau demandeur : avoir fait les démarches nécessaires auprès de la DDT(M) afin d'obtenir un numéro PACAGE.**

• **Rassembler et communiquer pour le rendez-vous les pièces nécessaires à la réalisation du dossier PAC 2026 :**

- le numéro de sécurité sociale de l'exploitant individuel ou, pour une forme sociétaire, de tous les associés exploitants ou les dirigeants associés ;
- Si modification(s) juridique(s) depuis le dépôt du dossier PAC 2025 : Kbis et statuts à jour ;
- Si changement de compte bancaire depuis le dépôt du dossier PAC 2025 : RIB ;
- Si viticulteur : relevé parcellaire des Douanes ;
- Pièces justificatives spécifiques aux demandes d'aides (liste jointe à la confirmation de rendez-vous)

Responsabilités :

L'ensemble des déclarations se fait sous la directive et en présence simultanée du demandeur (ou de son représentant légal) : il en valide le contenu au terme de la prestation, et demeure seul responsable des informations fournies et de leurs conséquences.

Le Groupe Cegara décline toute responsabilité en cas de :

- **modification par le demandeur après la mission** de sa déclaration et de ses demandes d'aides sur TéléPAC ;
- **modification de la situation de l'exploitation après la date limite de dépôt (18/05/2026) non signalée à la DDT(M)** (modification d'assolement, dégât de gibier, aléa climatique impactant les cultures...) ;
- **non-respect des engagements liés aux différentes demandes d'aide** (notamment l'envoi des pièces justificatives spécifiques et le respect des exigences dans le cadre de l'écorégime, de la conditionnalité, du cahier des charges de l'agriculture biologique ou des mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC) débouchant sur des sanctions financières ;
- **changement réglementaire** de la campagne en cours pouvant impacter le montant des aides perçues.

Après instruction du dossier par la DDT(M), une lettre de fin d'instruction (LFI) est accessible sur TéléPAC, ainsi que des relevés de situation après chaque opération de paiement. Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier la concordance de ces éléments avec sa déclaration.

N'entrent pas dans le champ de la mission :

- La rédaction d'actes et formalités juridiques spécifiques (baux ruraux, demandes d'autorisation d'exploiter, mise en société, transfert DPB...) ;
- La réalisation de dossiers autres que la demande formelle d'aides définies dans le paragraphe "Le Groupe Cegara s'engage à :".

FACTURATION

Le coût standard de la prestation vous a été présenté dans le mail d'ACCOMPAGNEMENT PAC, vous invitant à nous contacter pour la prise de rendez-vous. Des cas exceptionnels peuvent donner lieu à une facturation supplémentaire. Ces cas rares font l'objet d'une présentation par le conseiller lors du rendez-vous.
La prestation prend en compte les phases d'assistance, calcul des surfaces, saisie du dossier, remise d'un Compte Rendu de Mission.
La facturation interviendra après réalisation des travaux.